

Arrêté n° 21 – 97 / 6.1 Police du Maire

Réglementant le stationnement et la circulation automobile et la circulation piétonne au droit du n° 41 de la rue du Général Leclerc le mercredi 4 août 2021 de 07h00 à 18h00

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la société DEMECO pour un déménagement au 41 rue du Général Leclerc à Camaret-sur-Mer le mercredi 4 août 2021 de 07h à 18h.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation et le stationnement automobile ainsi que la circulation piétonne,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sur 20 mètres devant le numéro 41 de la rue du Général Leclerc sera interdit le mercredi 04/08/2021 de 07h00 à 18h00 sauf pour le camion de déménagement de la société.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au niveau du stationnement du camion 41 rue du Général Leclerc.

Article 3 : La voie de circulation sera réduite au niveau du stationnement du camion.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.416-6 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie et au responsable des services techniques municipaux et au pétitionnaire.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 24/06/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

